

ARRETE N°2/2023: FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DÔME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la $1^{\rm ère}$ catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT les horaires d'ouverture du Dôme au public, les jeudis de 18h00 à 22h00 ;

CONSIDERANT l'animation « Soirée Zen – Voyage des sens » organisée par le Dôme le jeudi 16 février 2023 dans la partie « aquatique » et la partie « bien-être » de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public de l'équipement ;

CONSIDERANT les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1: Les espaces « aquatiques », « forme » et « bien-être » seront exceptionnellement fermés au public non inscrit à l'animation « Soirée Zen – Voyage des sens » le jeudi 16 février 2023 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10/02/23

Transmis en Préfecture et affiché le 13/62/2623

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal